

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne qui fréquente une structure sociale, qui lutte contre la pauvreté et ses composantes peut accéder aux actions d'Article 27. Cette structure doit être partenaire avec Article 27.



Combien ça coute ?

Un euro 25 centimes pour un concert, une pièce de théâtre, la visite d'un musée, place ciné, etc.

article
27

L'article 27 c'est quoi ?

L'asbl Article 27 se donne la mission de sensibiliser, de faciliter la participation culturelle pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile.

Mode d'emploi :

Faire la demande d'un ticket article 27 à son Assistant social. Vous pouvez réserver un taxi social si vous ne disposez pas de moyen de locomotion.

Sur place il vous suffira de donner votre ticket + 1,25. Surtout n'oubliez pas de réserver à l'avance !



« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».

Pour accéder aux tickets, aux sorties, aux animations proposées par Article 27, l'utilisateur doit **prendre contact avec son travailleur social** de référence.

